

**DECISION N° 20220712_P_103
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20200630_D_108 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance

Objet : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Juste à Temps » relatif à l'organisation du spectacle « Clown Sonata » dans le cadre d'un inter-centre

Le Président,

N° 20220712_P_103

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

**Compagnie Juste à Temps
23/25 Avenue de la mairie
43000 ESPALY SAINT MARCEL**

Pour l'organisation du spectacle « Clown Sonata »
dans le cadre d'un inter-centre

Date : Le vendredi 29 juillet 2022

Durée : 1h

Lieux : Gymnase de Pont Salomon

Montant : 794,80 € TTC

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 12 juillet 2022

Le Président,

Frédéric GIRODET

